

Convention de partenariat de représentation de spectacles entre l'association La troupe des Zicos et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2023-173

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur COUTURIER Gérard, agissant au nom et pour le compte de l'association la troupe des Zicos, en qualité de président, de programmer les spectacles «il était une fois... les Zicos» coût de la prise en charge sécurité et nettoyage 2 200 € TTC,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association ' Les Zicos ' ,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 200 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 28/06/2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

